



**Aventum**

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Livret d'accueil  
pour les personnes  
en situation de handicap



## Mot d'accueil

Vous êtes en situation de handicap ? Et vous souhaitez développer vos compétences ? Toutes nos Félicitations !

Toute l'équipe d'Aventum est heureuse de vous accueillir dans le cadre de votre projet de formation. Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre Centre de Formation spécialisé dans les métiers de la restauration.

Notre vocation est de développer vos compétences dans plusieurs domaines :

- le réglementaire : permis d'exploitation HACCP, document unique d'évaluation des risques professionnels,
- le management,
- la création ou reprise d'entreprise,
- les compétences métiers (carte, carte des vins...)
- la cohésion et la communication.
- 

Notre philosophie : vous apprendre des concepts parfois complexes dans la convivialité et la vulgarisation.

Situé dans l'agglomération Toulousaine à Colomiers, nous intervenons dans toute la France, tant en présentiel qu'à distance.

Ce livret vous apportera toutes les informations nécessaires afin de mieux vous intégrer et mieux vivre votre formation.

Stéphane GELY

## Avant-propos

Aventum s'inscrit dans une politique d'égalité des chances. Notre souhait est de permettre à chaque apprenant d'accéder à nos différentes formations dans les meilleures conditions.

Aussi, tous les stagiaires en situation de handicap sont accompagnés tout au long de leur formation.

Nous nous engageons à :

- rencontrer les personnes en situation de handicap lors d'un entretien de positionnement,
- étudier leurs besoins spécifiques et prendre en compte ses besoins ;
- étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement et solliciter le cas échéant le référent handicap régional, mandaté par l'AGEFIPH
- faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation,
- accompagner dans ses démarches

Aventum dispose de moyens humains, matériels et techniques. Il coordonnera ces moyens pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et Aventum ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à la réussite de sa formation.

De même, des adaptations sont trop spécifiques ou trop coûteuses pour être portée seule par l'organisme. Dans ce cas, Aventum mettra tout en œuvre pour aider le stagiaire à trouver des aides publiques.

Ce livret d'accueil vous informe sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous y trouverez également tous les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

## I. QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

### 1. Le handicap en France

En France, 2,7 millions de personnes ont une reconnaissance administrative du handicap. Elles se répartissent par type de handicap :

- handicap visuel : 5%
- handicap mental : 7%
- handicap auditif : 8%
- handicap psychique : 13%
- maladies invalidantes : 20%
- handicap moteur : 45%

**HANDICAP VISUEL** : myopie, presbytie, strabisme, rétinite, daltonisme... Le handicap visuel a de nombreuses origines (congénitale, due à une maladie ou un accident). Il se caractérise par une perte de l'acuité visuelle pouvant aller jusqu'à la cécité

**HANDICAP MENTAL** : trisomie 21, autisme ou encore traumatisme crânien, la déficience intellectuelle se traduit par une difficulté à comprendre et une limitation de la rapidité des fonctions mentales

**MALADIES INVALIDANTES** : hypertension, insuffisance cardiaque, diabète, allergie, eczéma, cancer, épilepsie... Les maladies invalidantes entraînent une restriction d'activité (motrice, quantité de travail à accomplir, durée de l'intensité pour le réaliser).

**HANDICAP PSYCHIQUE** : névrose, TOC(1), phobies, addictions, dépression, ces différents troubles se caractérisent par un déficit relationnel, ou des difficultés de concentration.

**HANDICAP MOTEUR** : lombalgie, TMS(2), rhumatisme, malformation, paralysie, AVC(3)... Les personnes handicapées moteur rencontrent des difficultés à se déplacer, conserver ou changer de position, effectuer certains gestes et parfois des difficultés à parler.

**HANDICAP AUDITIF** : acouphène ou surdité légère à profonde, la perte auditive totale est rare et la plupart des déficients auditifs possèdent des restes auditifs. Elle se caractérise par une difficulté, voire une impossibilité à percevoir et localiser les sons et la parole.

Le handicap n'est pas une situation absolue. Elle dépend du contexte. C'est pourquoi des adaptations sont possibles. Si l'organisme n'est pas en mesure de répondre à vos besoins, il vous aidera à solliciter des aides externes. N'hésitez pas à en parler à votre référent handicap.

## 2. Reconnaissances du handicap et droits

- a. RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- b. CMI (carte mobilité inclusion permettant d'utiliser les places réservées). Elle est appliquée soit sur une période déterminée, soit à vie (professionnelle)
- c. Prestations : AAH (minima social pour les personnes en situation handicap. Elle est cumulable avec un emploi

## II. HANDICAP & FORMATION

La Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a mis en avant les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap.

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination,
- garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- développer l'accessibilité des formations,
- développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation,
- s'assurer de la bonne accessibilité des locaux.

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

Ces aménagements portent sur :

- l'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation,
- l'adaptation des rythmes et des temps de formation,
- l'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils...

### III. PROCÉDURES D'ACCEUIL DES PSH

1. La première étape est de prendre contact avec notre référent handicap, Stéphane GELY. Il est joignable du lundi au vendredi de 9 à 17 heures.

Tél. 05 31 60 92 46 – [stephane@aventum-groupe.com](mailto:stephane@aventum-groupe.com)

2. Un entretien individuel vous sera proposé. Il aura pour objectif de définir les modalités d'accueil et d'accompagnement du stagiaire.
3. rédaction du projet d'accueil personnalisé et prise de contact avec les instances à même d'aider le stagiaire,
4. mise en place des aménagements et des modalités pédagogiques pour l'accueil du stagiaire le jour de la formation.

### IV. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

#### 1. Accessibilité et aménagement des centres de formation :

Siège social et lieu de formation :

- nous offrons deux places de parking PMR sur un espace privé,
- nous proposons des formations hybrides combinant distanciel et présentiel. En cas d'accueil d'un stagiaire en présentiel, utilisation d'une petite salle de formation accessible aux personnes en situation de handicap, située en rez-de-chaussée,
- en cas de groupe plus important en présentiel, location d'une salle de formation externe totalement accessible aux personnes en situation de handicap,
- sanitaires adaptés et proches de l'entrée du centre de formation,
- transmission des informations en amont (transports, modalités d'accès, plan d'accès simplifié),
- accompagnement dans les déplacements,
- cuisine adaptée pour les personnes à mobilité réduite,
- signalétique adaptée dans le centre de formation.

### Salles de formation externes :

- salles accessibles aux personnes en situation de handicap,
- toilettes accessibles,
- transmission des informations en amont (transports, modalités d'accès, plan d'accès simplifié),
- accompagnement dans les déplacements,
- espace adapté pour les personnes à mobilité réduite,
- signalétique adaptée dans le centre de formation.

### **2. Aménagement de la formation :**

- transmission des contenus pédagogique en amont de la formation,
- adaptation du rythme de la formation : temps de pause supplémentaires si nécessaire, aménagement des horaires et fractionnement des sessions de formation,
- accompagnement individuel

### **3. Aménagements pédagogiques :**

- supports et contenus pédagogiques mis à disposition du stagiaire,
- mise à disposition d'outils facilitant la communication (communication orale et écrite),
- adaptation des mises en situation (supports visuels, mises en situation pratiques et concrètes),
- envoi des supports pédagogiques en version numérique en début de formation pour favoriser le cas échéant l'apprentissage,
- équipe pédagogique sensibilisée au Handicap.

## **V. INTERLOCUTEURS INTERNES**

### **Référent handicap**

Tél. 05 31 60 92 46 – [stephane@aventum-groupe.com](mailto:stephane@aventum-groupe.com)

### **Service client**

Tél. 05 31 60 92 46 – [service.client@aventum-groupe.com](mailto:service.client@aventum-groupe.com)

- Anne-Laure BLANCHEMAIN – [anne-laure@aventum-groupe.com](mailto:anne-laure@aventum-groupe.com)
- Inès CHEHBOUNE – [ines@aventum-groupe.com](mailto:ines@aventum-groupe.com)
- Lorine FATTORI – [lorine@aventum-groupe.com](mailto:lorine@aventum-groupe.com)

## **Gestion (interface organisations)**

Tél. 05 31 60 92 46 – [gestion@aventum-groupe.com](mailto:gestion@aventum-groupe.com)

## **Horaires d'ouverture**

Du lundi au vendredi, de 9 à 13 heures et de 14 à 18 heures

## **VI. PARTENAIRES ET CONTACTS UTILES**

**l'Agefiph** (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est un fonds qui finance des actions en faveur de l'insertion, du maintien, de la formation et de l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap.

17 Boulevard De La Gare - BP 95827  
Immeuble La Passerelle St Aubin  
31505 Toulouse

Téléphone : 0800 11 10 09

## **FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)**

Établissement public FIPHFP

Adresse : 12 avenue Pierre Mendès France, 75914 Paris cedex 13

<http://www.fiphfp.fr/>

## **CAP EMPLOI**

Le Cap Emploi 13 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.

Adresse : 8 Rue Paul Mesplé, 31100 Toulouse

Tél. : 05 34 40 91 91 - [site@capemploi31.com](mailto:site@capemploi31.com)



## VII. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité généralisée des ERP
- Décret du 9 janvier 2006 : accessibilité des actions de formation.
  - Mettre en œuvre des actions individuelles
  - Se baser sur les informations fournies par la PSH
  - Aménager les modalités d'évaluation
  - Rendre accessible les supports de cours ou le matériel pédagogique
- Référentiel National Qualité issu de la loi du 5/09/2018